



# Guide de déclaration en ligne des captures des salmonidés migrateurs pour le pêcheur

## Résumé :

*Ce guide aborde en détail les différentes fonctionnalités accessibles du profil utilisateur « pêcheur ».*

<b>Rédacteur</b>		
Marie MORVAN	Chargée de missions techniques	FNPF
<b>Relecteurs</b>		
Jérôme GUILLOUET	Responsable technique	FNPF

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>LA PROCEDURE DE DECLARATION AU COURS DE LA SAISON DE PECHE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. LA PROCEDURE DE DECLARATION EN LIGNE POUR LES PECHEURS</b> .....	<b>4</b>
1.1. ACHAT DE LA CARTE DE PECHE .....	4
1.2. RECEPTION DU PREMIER ASSORTIMENT .....	4
1.3. CREATION D'UN COMPTE PERSONNALISE.....	4
1.4. REINITIALISATION DU MOT DE PASSE .....	7
1.5. PRESENTATION DE L'INTERFACE PECHEUR .....	8
1.7. LES ENVELOPPES ECAILLES.....	10
1.8. DECLARER UNE CAPTURE .....	11
1.8.1. <i>Cas de la déclaration obligatoire</i> .....	11
1.8.2. <i>Cas de la déclaration volontaire</i> .....	12
1.9. MEMORISER UNE SORTIE.....	12
1.10. CONSULTATION MES CAPTURES ET MES SORTIES.....	14
1.11. RECHERCHE D'UN DEPOSITAIRE AGREE « MIGRATEURS » .....	15
1.12. ACQUISITION D'UN NOUVEL ASSORTIMENT .....	15
1.13. FIN DE LA SAISON DE PECHE .....	15

### **Convention de Signe :**

-  Indique une information
-  Indique un point important
-  Indique une astuce

En cas de difficulté vous pouvez contacter votre fédération départementale dont les coordonnées sont consultables sur le lien suivant : <https://www.cartedepeche.fr/239-recherche-geographique.htm> ou l'assistance téléphonique au 01.82.28.14.00.

## Introduction

---

L'objectif de la déclaration des captures de saumons est double. S'il est avant tout de satisfaire à une obligation réglementaire, il emporte aussi le souci d'une meilleure gestion de l'espèce par la pêche de loisir qui repose sur :

- la connaissance du nombre des captures et leurs caractéristiques (longueur, poids, âge...)
- la gestion des stocks de saumon via différentes stratégies dont, selon les cas, l'application d'un Total Autorisé de Captures (TAC)
- la rapidité de la compilation des captures ;
- le rapportage des captures de saumons dans le cadre d'obligations européennes
- le retour d'information des captures annuelles aux pêcheurs, fédérations départementales et AAPPMA

Depuis l'apparition de l'obligation de déclaration des captures de saumon atlantique en 1987 et jusqu'à présent, la déclaration des captures s'effectuait au format papier. Elle consistait à remplir la déclaration obligatoire de capture de saumons, la rapporter à un dépositaire qui devait ensuite la poster pour être réceptionnée par le CNICS. La déclaration des captures s'effectuera à partir de 2020 exclusivement en ligne à travers l'application [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr). Les grands principes de déclarations des captures et la démarche globale restent inchangés, seuls les outils de déclaration évoluent. L'objectif de ce nouveau système est de faire gagner du temps aux pêcheurs mais également de suivre en temps réel les captures de salmonidés migrateurs. De plus, ceci permettra d'améliorer considérablement le suivi des captures, les délais de retour aux pêcheurs, le respect des TAC quand il y en a.

Le présent document décrit succinctement la procédure globale de déclaration en ligne et détaille la démarche à suivre pour chaque profil utilisateur.

## La procédure de déclaration au cours de la saison de pêche

---

La démarche de déclaration ne change pas par rapport à l'ancien système de déclaration papier, seul l'outil de déclaration évolue et se modernise. Ainsi, les grandes étapes pour avoir le droit de pêcher un salmonidé migrateur restent les suivantes :

- 1- acheter une carte de pêche et un supplément « migrateurs »
- 2- se procurer un assortiment chez un dépositaire agréé « migrateurs »
- 3- capturer un saumon ou une truite de mer
- 4- déclarer sa capture et confier les écailles correspondantes au dépositaire
- 5- se procurer un nouvel assortiment (réassort) chez un dépositaire « migrateurs ».

# 1. La procédure de déclaration en ligne pour les pêcheurs

---

## 1.1. Achat de la carte de pêche

Afin de pêcher le saumon et la truite de mer le pêcheur doit se munir d'une carte de pêche avec un supplément « migrateurs ».

 Pour se procurer une carte de pêche, le pêcheur peut se connecter sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou bien se rendre chez un dépositaire migrateur. En revanche le supplément « migrateurs » ne peut être distribué que par un dépositaire agréé « migrateurs ». La liste des dépositaires agréés migrateurs est disponible sur le lien suivant [www.cartedepeche.fr/253-la-peche-des-salmonides-grands-migrateurs-.htm](http://www.cartedepeche.fr/253-la-peche-des-salmonides-grands-migrateurs-.htm).

 Depuis 2019, toutes les cartes de pêche sont disponibles exclusivement sur internet.

 Pour les pêcheurs qui achètent leur carte de pêche et leur supplément « migrateurs » séparément (option isolée) c'est **le numéro de votre option « migrateurs »** qui permettra d'obtenir un assortiment et de créer un compte personnel sur l'application [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr), c'est donc ce dernier qu'il faut donner au dépositaire lors de la distribution des assortiments.

## 1.2. Réception du premier assortiment

Une fois sa carte de pêche achetée, le pêcheur devra se rendre chez un dépositaire agréé « migrateurs » afin d'obtenir son premier assortiment. Celui-ci est composé :

- d'un carnet récapitulatif des captures permettant de noter les éléments nécessaires pour compléter la déclaration dématérialisée de capture ;
- d'un scellé numéroté avec un code unique ;
- d'une enveloppe pour le retour des écailles de saumon portant le numéro du scellé ;
- de cinq enveloppes pour le retour des écailles de truite de mer ;
- d'une notice explicative détaillant le fonctionnement du système de déclaration des captures ;
- d'une note d'information de la FNPF.

 Le carnet récapitulatif de capture n'est plus à envoyer en fin de saison au CNICS.

 Il est nécessaire de garder sur soi le carnet récapitulatif des captures et de le compléter sans délai sous peine d'être verbalisé en cas de contrôle.

## 1.3. Création d'un compte personnalisé

Suite à l'achat de sa carte de pêche et à la distribution de son 1<sup>er</sup> assortiment, le pêcheur pourra se créer un compte personnel sur l'application [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr).

- 1- pour créer son compte il faut se rendre à l'adresse suivante : [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr)
- 2- il faut ensuite remplir les informations demandées de la rubrique « Vous n'avez pas de d'identifiant » à savoir le numéro de la carte de pêche (ou de l'option isolée si le supplément migrateur a été acheté séparément de la carte de pêche) et la date de naissance. Puis, cliquer sur « créer votre identifiant ».



## Bienvenue sur le site DeclarationPeche.fr

### Vous avez un identifiant

Saisissez votre identifiant de connexion et votre mot de passe pour vous connecter au site

#### Identifiant de connexion

#### Mot de passe

### Réinitialiser votre mot de passe

#### Numéro d'adhérent

#### Date de naissance

 /  / 

### Vous n'avez pas d'identifiant

Si vous possédez une carte de pêche avec un timbre migrateur et un scellé, vous pouvez créer un identifiant sur le site [DéclarationPêche.fr](#).

Pour cela, saisissez votre numéro de carte de pêche ainsi que votre date de naissance

#### Numéro de la carte de pêche

#### Date de naissance

 /  / 

En créant un compte personnel, vous acceptez que les informations saisies soient exploitées dans le cadre des analyses des captures de salmonidés migrateurs (saumon et truite de mer).

Pour plus de renseignement sur notre politique de protection des données et leur usage vous pouvez vous référer [Mentions légales](#).

Un nouveau formulaire s'affiche. Afin de finaliser la création du compte il est nécessaire de renseigner les éléments signalés par un astérisque rouge (\*) à savoir :

- 1- **l'identifiant de connexion** : il s'agit de l'identifiant de connexion du compte du pêcheur. Par défaut ce champ est rempli avec l'adresse mail renseignée sur le compte [cartedepeche.fr](#) du pêcheur lorsque ce dernier en a donné une. Cependant, cet identifiant de connexion peut, à ce stade, être modifié par le pêcheur s'il le souhaite en utilisant un code, un pseudo, une autre adresse mail....
- 2- **le mot de passe** : il s'agit du mot de passe de connexion qui permettra d'accéder au compte. C'est au pêcheur de le créer.
- 3- **la ressaisie du mot de passe** : ce champ permet de confirmer le mot de passe créé précédemment.
- 4- **le département de rattachement du pêcheur** : il s'agit de sélectionner ici le département de rattachement du pêcheur.

DeclaracionPeche.fr  
le site de déclarations des saumons et truites de mer

CRÉATION NATIONALE  
PÊCHE



Création de votre identifiant de connexion au site DeclarationPeche.fr

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

**Informations de l'identifiant**

Numéro de carte de pêche  
wgr21p009

Date de naissance  
10/04/1947

**1** Identifiant de connexion \*

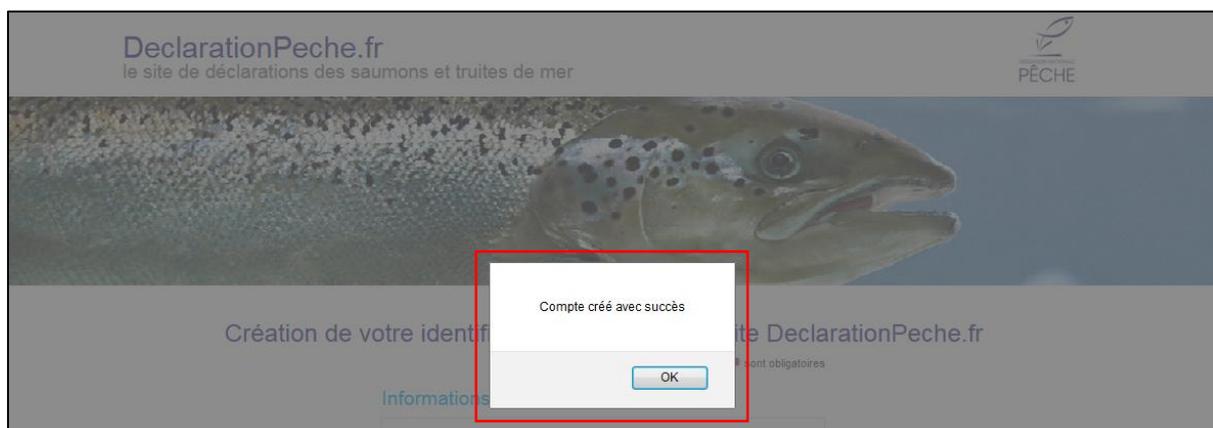
**2** Mot de passe \*

**3** Ressaisir Mot de passe \*

**4** Sélectionnez votre département \*  
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

Créer mon identifiant Annuler

Une fois l'ensemble des éléments renseignés le pêcheur devra cliquer sur « créer mon identifiant ». Une fenêtre indiquant que le compte a été créé avec succès s'affichera. En cliquant sur « ok » le pêcheur sera directement dirigé vers la page de connexion de [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr). Il pourra ainsi se connecter en renseignant dans la rubrique « vous avez un compte » son identifiant de connexion ainsi que son mot de passe.



Ce compte permettra au pêcheur tout au long de la saison de pêche de suivre ses captures, de renseigner des données sur ses sorties pêche, de consulter l'évolution des captures de la saison sur les cours d'eau qui l'intéresse et de consulter les bilans des captures des années précédentes, de connaître en temps réel si un Total autorisé de capture (TAC) est atteint.

**i** La création du compte pêcheur n'est réalisée qu'une fois. Ce compte restera actif les années suivantes. Il peut être inactivé sur demande du pêcheur.

**!** Une fois le compte créé et validé, l'identifiant de connexion n'est plus modifiable! Le pêcheur doit donc bien choisir son identifiant.

## 1.4. Réinitialisation du mot de passe

Si le pêcheur oublie le mot de passe de son compte, il a la possibilité de le réinitialiser lui-même. Pour cela il doit :

- 1- Renseigner les éléments demandés dans la rubrique « Réinitialisation du mot de passe » au niveau de l'écran de connexion c'est-à-dire le numéro d'adhérent et la date de naissance du pêcheur.
- 2- Cliquer sur le bouton « Réinitialiser votre mot de passe ». Une nouvelle fenêtre apparaîtra afin de renseigner un nouveau mot de passe.

**DeclarationPêche.fr**  
le site de déclarations des saumons et truites de mer

**Bienvenue sur le site DeclarationPêche.fr**

**Vous avez un identifiant**

Saisissez votre identifiant de connexion et votre mot de passe pour vous connecter au site

**Identifiant de connexion**

braco

**Mot de passe**

Mot de passe

**Se connecter**

**Vous n'avez pas d'identifiant**

Si vous possédez une carte de pêche avec un timbre migrateur et un scellé, vous pouvez créer un identifiant sur le site **DéclarationPêche.fr**.

Pour cela, saisissez votre numéro de carte de pêche ainsi que votre date de naissance

**Numéro de la carte de pêche**

Numéro de carte de pêche

**Date de naissance**

01 / 01 / 1920

**Créer votre identifiant**

En créant un compte personnel, vous acceptez que les informations saisies soient exploitées dans le cadre des analyses des captures de salmonidés migrateurs (saumon et truite de mer).

Pour plus de renseignement sur notre politique de protection des données et leur usage vous pouvez vous référer [Mentions légales](#)

**1 Réinitialiser votre mot de passe**

**Numéro d'adhérent**

Numéro d'adhérent

**Date de naissance**

01 / 01 / 1920

**2 Réinitialiser votre mot de passe**

**Réinitialisation de votre mot de passe d'accès au site DeclarationPêche.fr**

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

**Informations de l'identifiant**

**Numéro d'adhérent**

4SDJGM

**Date de naissance**

13/06/1982

**Identifiant de connexion**

**Mot de passe \***

**Ressaisir Mot de passe \***

**Réinitialiser mot de passe** **Annuler**

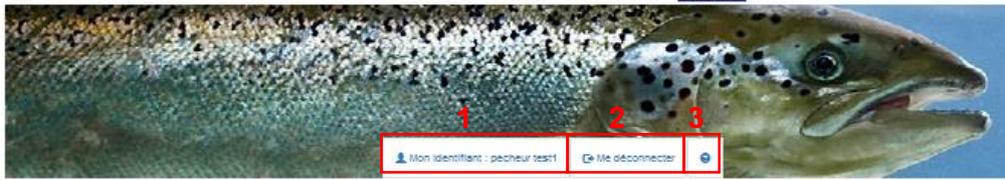
## 1.5. Présentation de l'interface pêcheur

Une fois le pêcheur connecté, son interface personnelle se présente comme suit :

Un écran d'accueil lui permet d'accéder aux différentes fonctionnalités disponibles :

- 1- bouton « Mon identifiant » : ce bouton permet à l'utilisateur de mettre ses informations personnelles à jour et de modifier son mot de passe.
- 2- bouton « Me déconnecter » : ce bouton permet de se déconnecter
- 3- bouton « ? » : ce bouton permet d'accéder au manuel utilisateur et à l'assistance en cas de difficultés avec l'application.
- 4- onglet « déclarer une capture » : cet onglet permet d'accéder au formulaire de déclaration des captures.
- 5- onglet « mémoriser une sortie » : cet onglet permet d'accéder au formulaire de renseignements sur les sorties du pêcheur.
- 6- onglet « consulter mes captures et sorties » : cet onglet permet au pêcheur de consulter l'ensemble des captures et des sorties qu'il a enregistrées et de revenir dessus pour les compléter.
- 7- onglet « Trouver un dépositaire » : cet onglet permet au pêcheur de trouver un dépositaire agréé « migrants » et ses coordonnées.
- 8- une zone « La Une » : elle présente les messages d'information de la Fédération Nationale et/ou de la fédération départementale en cours de validités.
- 9- une zone « Ma carte de pêche, mon scellé, mes sorties » : elle affiche le numéro de carte du pêcheur en cours de validité ainsi que le scellé qu'il a en sa possession. Cette zone affiche également le nombre de sorties et de captures mémorisées et déclarées par le pêcheur sur la saison.
- 10- une zone « Informations sur les cours d'eau » : elle permet d'informer le pêcheur sur les TAC et le nombre de captures par bassin ainsi que les dates de fermeture de la pêche par bassin.
- 11- une zone graphique « Graph TAC/Bassin TAC » : elle permet de visualiser l'état des totaux autorisés de capture (TAC) par bassin par département et par an. Elle se compose d'un graphique et du tableau des données associées.

 **Attention, les dates d'ouverture de la pêche de la zone 'Information sur les cours d'eau' sont indicatives. Le pêcheur doit s'informer auprès de sa fédération départementale ou de son AAPPMA des conditions locales d'exercice de la pêche (dates précises, lieux, techniques de pêche autorisées, etc.)**



Mon identifiant : pêcheur test | Me déconnecter

Accueil

- 4** DÉCLARER UNE CAPTURE
- 5** MÉMORISER UNE SORTIE
- 6** CONSULTER MES CAPTURES ET SORTIES
- 7** TROUVER UN DÉPOSITAIRE

**8**

### La Une

Message de : FNPF 16/01/2019

« Bienvenue sur votre nouvel outil de déclaration des captures de saumon atlantique et de truite de mer ! 2019 est une année de test pour l'application qui est actuellement en oeuvre sur les seuls départements des Pyrénées atlantiques et des Landes. Merci de faire remonter à votre fédération départementale tout dysfonctionnement ou amélioration vous paraissant nécessaire afin qu'il soit pris en compte ultérieurement. Bonne découverte de l'outil « Déclaration Pêche » en attendant l'ouverture de la saison de pêche au saumon et à la truite de mer ! »

Message de : FNPF 31/01/2019

MESSAGE A L'ATTENTION DES DEPOSITAIRES ET DES PÊCHEURS : pour les pêcheurs qui achètent leur carte de pêche et leur supplément « migrateurs » séparément (option isolée) c'est le numéro de l'option « migrateurs » qui permettra d'obtenir un assortiment et de créer un compte personnel. Le numéro de carte de pêche sans supplément « migrateurs » ne permettra pas de délivrer un assortiment ni de créer un compte personnel.

**9**

### Ma Carte de pêche

wgr21jb009 2019

Mon Scellé

19A06847-314

Mes sorties 2019

Nombre de sorties : -

Nombre de captures : -

### Informations sur les cours d'eau **10**

Département :  Année :

#### Cours d'eau fermés

Les dates de fermeture des rivières sont données à titre indicatif. Pour plus d'informations, se renseigner auprès de votre fédération départementale

Cours d'eau	Date fermeture Grand Saumon	Date fermeture Globale
GAVE OLORON	31/07/2019	15/09/2019
GAVE PAU	31/07/2019	15/09/2019
NIVE	31/07/2019	15/09/2019
NIVELLE	31/07/2019	15/10/2019
GAVE MAULEON	31/07/2019	15/09/2019

#### Etat des captures

(Captures non remises à l'eau)  
L'absence de gestion de TAC est symbolisée par un « - »

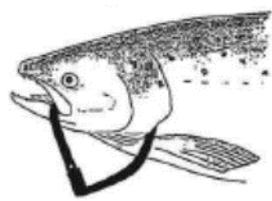
Bassin TAC	Nbre de captures / TAC Grand Saumon	Nbre de captures / TAC Castillon
GAVE MAULEON	37 / -	0 / -
GAVE OLORON	410 / -	0 / -
GAVE PAU	20 / -	0 / -
NIVE	5 / -	0 / -
NIVELLE	0 / -	0 / -

### Graphe TAC / Bassin TAC **11**

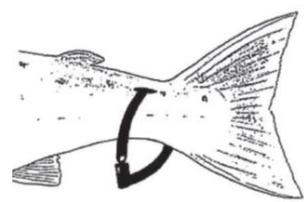
## 1.6. Capture d'un salmonidé migrateur

Lorsque le pêcheur capture et conserve un saumon, il doit :

- 1- obligatoirement apposer le scellé sur le poisson de la manière suivante :



OU

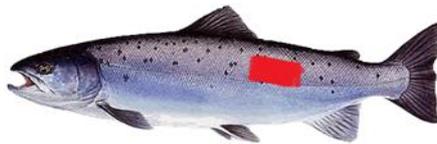


- 2- compléter son carnet récapitulatif de capture afin de pouvoir le présenter en cas de contrôle.
- 3- prélever quelques écailles sur le flanc du poisson et les glisser dans l'enveloppe écaille prévu à cet effet.
- 4- déclarer sa capture sur l'application [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr) avant de pouvoir récupérer un nouvel assortiment

**i** Les indications portées par le pêcheur sur le carnet de captures peuvent faciliter le report des informations sur la capture lors de la déclaration en ligne.

## 1.7. Les enveloppes écailles

Lorsqu'un pêcheur capture un saumon ou une truite de mer il est demandé de prélever quelques écailles sur le flanc du poisson et de les glisser dans l'enveloppe écailles prévue à cet effet.



S'il s'agit d'un saumon, mettre les écailles dans l'enveloppe saumon avec le liseré rouge. L'enveloppe est pré-codée avec le n° de scellé de la capture.

S'il s'agit d'une truite de mer, glisser les écailles dans l'une des enveloppes truite de mer avec le liseré vert. Il faudra que le pêcheur reporte le code qui lui sera donné sur l'enveloppe lors de la déclaration en ligne.

 <p><b>ENVELOPPE ECAILLES</b> <b>TRUITE DE MER</b></p> <p>Code écaille : TRM <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p><i>(Indiquez ci-dessus le numéro qui vous a été donné lors de la déclaration en ligne de votre Truite de mer)</i></p>	 <p><b>ENVELOPPE ECAILLES SAUMON</b> SAISON 2019</p> <p>N° de scellé : 19 A <u>X X X X X</u> - <u>Y Y Y</u></p>
 <p>Zone de prélèvement d'écailles</p> <p><b>Pêcheurs</b> : insérez les écailles de votre capture dans cette enveloppe, complétez le recto avec le numéro indiqué lors de votre déclaration en ligne puis remettez cette enveloppe à un dépositaire « salmonidés migrateurs ».</p> <p><b>Dépositaires</b> : Remettez cette enveloppe à votre FDAPPMA lors de son passage.</p> <p>Destinataire final : CNICS - Pôle AFB-INRA, 85 rue de Saint-Brieuc 35 042 RENNES CEDEX</p>	 <p>Zone de prélèvement d'écailles</p> <p><b>Pêcheurs</b> : insérez les écailles de votre capture dans cette enveloppe puis remettez cette enveloppe à un dépositaire « salmonidés migrateurs ».</p> <p><b>Dépositaires</b> : Remettez cette enveloppe à votre FDAPPMA lors de son passage.</p> <p>Destinataire final : CNICS - Pôle AFB-INRA, 85 rue de Saint-Brieuc 35 042 RENNES CEDEX</p>

L'enveloppe devra être déposée chez un dépositaire agréé « migrateurs » qui se chargera de la ou les transmettre à la fédération départementale ou à l'AAPPMA lors de son passage.

## 1.8. Déclarer une capture

### 1.8.1. Cas de la déclaration obligatoire

Lorsqu'un pêcheur capture un saumon et le conserve, il doit impérativement déclarer sa capture :

Le pêcheur peut effectuer sa déclaration de chez lui ou bien de chez un dépositaire agréé « migrants » qui pourra l'accompagner dans la démarche.

Pour effectuer sa déclaration lui-même, le pêcheur doit :

- 1- se connecter à l'application [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr) avec le compte qu'il se sera créé (pour se créer un compte cf. § 1.3.).
- 2- cliquer sur « déclarer une capture »

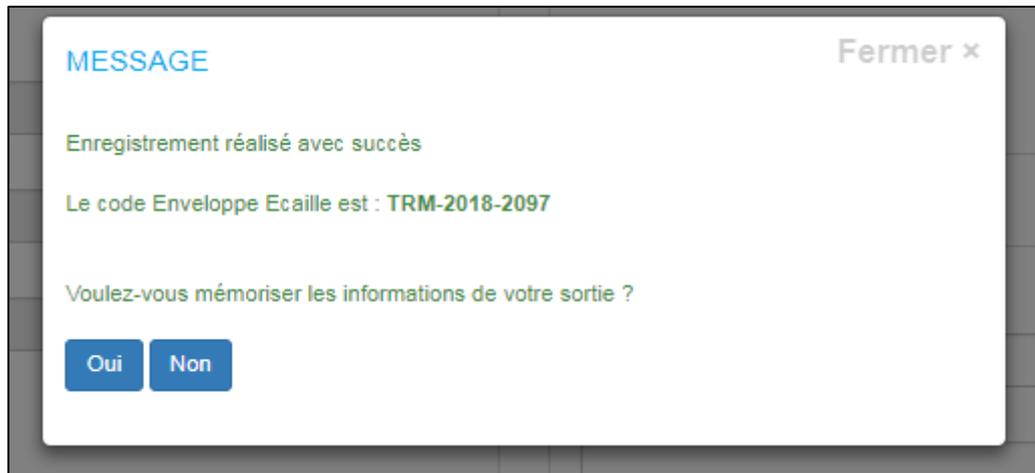


- 3- Remplir le formulaire de déclaration. Il faut compléter à minima les champs obligatoires signalés par un astérisque rouge (\*) sinon l'enregistrement ne sera pas validé.
- 4- à la fin de sa déclaration le pêcheur clique sur « Enregistrer ma déclaration » en bas à droite de l'écran. Une fenêtre apparaît précisant que l'enregistrement a bien été effectué. Dans le cas contraire il est indiqué pourquoi l'enregistrement n'a pas fonctionné.

Le formulaire est divisé en plusieurs sections. À l'entree, il y a le titre 'Saisie d'une Déclaration' et un message 'Les champs marqués d'un \* sont obligatoires'.  
- 'Informations pêcheur' : un champ 'N° Carte de pêcheur \*' contenant 'W48DU6M005'.  
- 'Informations capture' : 'Espèce \*' (menu déroulant), 'Remis à l'eau \*' (menu déroulant), 'Id Externe' (champ), 'Soleté' (champs séparés), 'Date capture \*' (champ avec calendrier), 'Heure : 00 : 00' (menus déroulants), 'Département \*' (menu déroulant), 'Rivière \*' (menu déroulant), 'Commune' (menu déroulant), 'Lieu dit' (champ), 'Taille (cm) \*' (champ), 'Poids (g)' (champ), 'Appât' (menu déroulant), 'Temps pêche' (champ avec 'Heure : 00 : 00' menus déroulants), 'Coordonnées GPS' (champs 'Gps X :' et 'Gps Y :').  
- 'Photo' : 'Image Poisson' (bouton 'Parcourir...'), 'Aucun fichier sélectionné.', 'Autorisez-vous l'utilisation de cette photo par la FD et la FNPP ? \*' (bouton 'Non' menu déroulant).  
- 'Informations poisson' : 'Sexe' (menu déroulant), 'Etat du poisson (si remis à l'eau)' (menu déroulant), 'Lésions' (menu déroulant), 'Poux de mer' (menu déroulant), 'Présence d'un marquage scientifique : Absence de marquage' (menu déroulant), 'Section Nageoire' (menu déroulant), 'Tatouage' (menu déroulant), 'Etiquette' (menu déroulant), 'Marque oculaire' (menu déroulant), 'Autre type de marquage :' (champ).  
- 'Observations' : un grand champ de texte.  
En bas à droite, un bouton 'Enregistrer ma Déclaration'.

Lorsque le pêcheur a déclaré une truite de mer non remise à l'eau, un code pour l'enveloppe écaille lui est transmis. Ce code doit être reporté sur l'enveloppe écaille qui sera remise au dépositaire. Dans le cas d'un saumon aucun code n'est transmis suite à la déclaration car le numéro de scellé est déjà reporté sur l'enveloppe écaille.

Il est également proposé au pêcheur de mémoriser les informations de sa sortie. S'il clique sur « oui » il sera dirigé vers le formulaire de renseignements des sorties. S'il clique sur « non » il sera dirigé sur sa page d'accueil.



 *La déclaration est simple et rapide, 5 minutes suffisent*

 *Il est possible d'associer à la déclaration une photo! Si le pêcheur charge une photo il peut décider d'autoriser ou non sa fédération ou la FNPF à l'utiliser.*

 *Une fois la déclaration validée il n'est pas possible de modifier les champs obligatoires. En revanche, si le pêcheur n'a pas renseigné certains champs non obligatoires il pourra revenir sur sa déclaration pour la compléter à partir de l'onglet « consulter mes captures et sorties ».*

### **1.8.2. Cas de la déclaration volontaire**

Lorsque le pêcheur capture un saumon et qu'il le relâche ou bien une truite de mer, la déclaration n'est pas obligatoire.

La démarche de déclaration volontaire est la même que pour la déclaration obligatoire (Cf. § 2.7.1)

 *Il est recommandé de déclarer ses captures lorsque la prise est remise à l'eau afin de contribuer à la récolte d'informations pour la gestion des stocks.*

## **1.9. Mémoriser une sortie**

Le pêcheur a la possibilité s'il le souhaite de mémoriser les informations de ses sorties dans son carnet de pêche en ligne. Les informations sur les sorties sont indépendantes de celles des captures.

Pour enregistrer une sortie il faut :

- 1- cliquer sur « mémoriser une sortie »

## MÉMORISER UNE SORTIE

2- remplir le formulaire qui s'affiche à l'écran, à minima les champs obligatoires signalés par un astérisque rouge (\*) c'est-à-dire la date de la sortie, le département et la rivière.



*Si une déclaration a été faite avant et que le pêcheur soit redirigé vers ce formulaire, les champs communs à la déclaration seront pré-remplis (date de la sortie, département, rivière).*

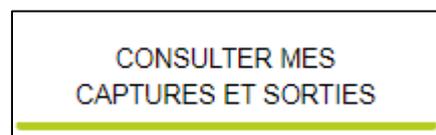
3- à l'enregistrement, une fenêtre s'affiche indiquant que la sortie a bien été enregistrée, dans le cas contraire il indique pourquoi l'enregistrement n'a pas fonctionné.

Il est également proposé au pêcheur de déclarer une capture s'il ne l'a pas encore fait. S'il clique sur « oui » il sera dirigé vers le formulaire de déclaration des captures. S'il clique sur « non » il sera renvoyé sur sa page d'accueil.

**⚠** Une fois la sortie mémorisée il n'est pas possible de modifier les champs obligatoires. En revanche, le pêcheur peut modifier et compléter les autres champs à partir de l'onglet « consulter mes captures et mes sorties ».

## 1.10. Consultation mes captures et mes sorties

Le pêcheur a la possibilité de consulter l'ensemble des captures et des sorties qu'il a faites par année à partir de l'onglet « Consulter mes captures et sorties ».



La liste de ses captures et de ses sorties se présente de la façon suivante :

2019 (Carte W4SDJGM006)

Date	Événement	Lieu	Espèce	Remis à l'eau	Taille (cm)	Poids (g)	Age Rivière	Age Mer	Histoire Vie
10/06/2019 19:00	Capture	GAVE OLORON PYRENEES-ATLANTIQUES	SAUMON ATLANTIQUE	NON					
16/10/2019 00:00	Capture	GAVE OLORON PYRENEES-ATLANTIQUES	SAUMON ATLANTIQUE	OUI			.	2+	.MFF
16/10/2019 00:00	Capture	GAVE OLORON PYRENEES-ATLANTIQUES	SAUMON ATLANTIQUE	OUI			.	4+	.MFFFF
16/10/2019 00:00	Capture	GAVE OLORON PYRENEES-ATLANTIQUES	SAUMON ATLANTIQUE	OUI					
16/10/2019 00:00	Capture	GAVE PAU PYRENEES-ATLANTIQUES	TRUITE DE MER	OUI		500			
16/10/2019 00:00	Sortie	GAVE OLORON PYRENEES-ATLANTIQUES							

En sélectionnant une capture donnée, il a accès à l'ensemble des informations qu'il avait renseignés lors de sa déclaration, idem pour une sortie. Il peut s'il le souhaite apporter des précisions supplémentaires en complétant les champs non obligatoires qu'il n'avait pas renseigné au moment de ses déclarations.

Lorsque le CNICS aura en fin de saison analysé les enveloppes écailles envoyées par le pêcheur, ce dernier verra apparaître des informations supplémentaires sur l'âge de son poisson et son histoire de vie :

La colonne « Age Rivière » indique le temps passé en rivière avant départ en mer.

La colonne « Age Mer » indique le temps passé en mer avant le premier retour en rivière et permet d'identifier un grisle ou castillon (1 an en mer) d'un saumon de printemps (2 ans ou 3 ans).

La colonne Histoire de Vie détaille ce qui s'est passé chaque hiver :

- R indique un hiver passé en Rivière ;
- M indique un hiver passé en Mer ;
- F indique un hiver de Fraye.

Exemple : RR MF indique 2 hivers en Rivière (RR) puis 1 hiver en Mer (M) puis 1 hiver de fraye (F).

 **A partir de 2020, il ne sera plus envoyé par courrier au pêcheur sa synthèse des captures. Ces informations sont présentes directement sur le compte [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr) du pêcheur.**

### 1.11. Recherche d'un dépositaire agréé « migrants »

Le pêcheur a également la possibilité de rechercher un dépositaire agréé « migrants » par département et de le géolocaliser à partir de l'onglet :



<b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>	<b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>	<b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>
<b>PASSION PÊCHE BRETAGNE</b> 12 PLACE ST SAUVEUR 22200 GUINGAMP <b>Tel :</b> 0296400833 <b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>	<b>PÊCHE CHASSE COUTELLERIE</b> 17 RUE DE LA MADELEINE 22130 PLANCOËT <b>Tel :</b> 0296842050 <b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>	<b>POINT VERT LE JARDIN</b> 71 BOULEVARD DE PENTHIEVRE 22600 LOUDEAC <b>Tel :</b> 0296668646 <b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>
<b>PROXI GLOMEL</b> PLACE DU 19 MARS 1962 22110 GLOMEL <b>Tel :</b> 0296298978 <b>Mail :</b> <b>Site Web :</b>		



### 1.12. Acquisition d'un nouvel assortiment

Le pêcheur pourra obtenir un nouvel assortiment une fois sa déclaration en ligne effectuée et une fois que le dépositaire aura vérifié qu'il n'est plus en possession d'un scellé en se connectant à l'application [www.declarationpeche.fr](http://www.declarationpeche.fr). Le nouveau scellé sera enregistré sur l'application par le dépositaire au moment de le délivrer.

### 1.13. Fin de la saison de pêche



*A la fin de la saison de pêche le pêcheur n'a plus aucun document à envoyer.*



*Les résultats de la saison seront directement diffusés sur l'application et pourront être consultés à tout moment par le pêcheur.*